

**Le Planning Familial
milite pour que toute
demande d'avortement
trouve une réponse
en France.**

La liberté prend corps !

Pour que sexualités et relations amoureuses puissent être vécues dans le plaisir et le respect mutuel, Le Planning Familial propose des lieux d'écoute et de parole. L'accueil y est gratuit et confidentiel

*Liberté
Égalité
Sexualités*



4, square Saint-Irénée 75011 Paris
Tél. : 01 48 07 29 10
mfpt@planning-familial.org
www.planning-familial.org



AVORTEMENT

L'avortement

Le droit d'interrompre
une grossesse non prévue



Que dit la loi ?

Toute femme a le droit de décider seule d'interrompre ou pas sa grossesse.

Pour les mineures, l'autorisation d'un parent (mère ou père) ou du tuteur légal est de règle. Cependant, si la mineure veut garder le secret ou si elle ne peut obtenir le consentement parental ou tutorial, elle doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

L'avortement est légal en France jusqu'à la 12^e semaine de grossesse soit 14 semaines d'aménorrhée (absence de règles). Pour des raisons médicales, l'interruption médicale de grossesse (IMG) peut être réalisée quelque soit le terme, sur dossier et avis d'un comité d'expert.

Comment ?

Deux méthodes existent :

- **La méthode chirurgicale** est possible jusqu'à la 12^e semaine de grossesse. Le contenu de l'utérus est aspiré sous anesthésie locale ou générale. L'intervention a généralement lieu sur la journée.
- **La méthode médicamenteuse** pourra être réalisée jusqu'à 5 semaines de grossesse sans hospitalisation et jusqu'à 7 semaines de grossesse avec quelques heures d'hospitalisation.

Où ?

Les avortements peuvent être pratiqués dans :

- **Les établissements de santé** (hôpitaux ou cliniques agréées) quelle que soit la méthode.
- **Les centres de planification**, les centre de santé ou en cabinet médical en ville pour la méthode médicamenteuse.

En pratique, toutes ces démarches prennent du temps !

Un retard de règle et/ou un test de grossesse positif : la grossesse est confirmée.

Interrompre ou non la grossesse, vous hésitez ?

Pour en parler, être écoutée, des conseillères et conseillers vous reçoivent dans les centres de planification.

La décision d'avorter est prise.

- Il est nécessaire de **prendre contact rapidement avec une structure** pratiquant des avortements (établissements hospitaliers agréés et, jusqu'à 5 semaines de grossesse : cabinets médicaux, centre de planification, centre de santé conventionnés).

- **Une première consultation médicale**

sera proposée et des examens de laboratoires et/ou une échographie prescrits (groupe sanguin et rhéus indispensables).

Une lettre de synthèse de la consultation sera remise par le médecin.

- **Un entretien avec une conseillère**

ou **une assistante sociale** sera proposé.

Il aura lieu au moins 48 heures avant l'avortement.

Facultatif pour les majeures, il est obligatoire pour les mineures.

- **Le délai obligatoire de réflexion**

est de 7 jours à compter de la première consultation.

Il peut être réduit à 2 jours en cas d'urgence.

- **La consultation médicale suivante**

confirme la demande et l'avortement peut débuter.

Au cours de cette consultation, une contraception spécifique est systématiquement proposée.

- Enfin, **une consultation médicale de contrôle**

a lieu 3 à 4 semaines après l'avortement.

C'est l'occasion d'un échange sur la contraception et ses différentes méthodes.

L'avortement est un **acte médical remboursé** par l'assurance maladie à 80 % pour la méthode chirurgicale et à 70 % pour la méthode médicamenteuse. Le complément peut être pris en charge par les mutuelles.

Pour les femmes bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU), de l'Aide Médicale d'État (femmes étrangères sans papier) et les mineures sans autorisation parentale, cet acte est pris en charge à 100 %.

Où s'informer ?

- Le dossier guide, édité par le Ministère de la santé est disponible chez les médecins, dans les lieux d'information ou téléchargeable sur www.sante.gouv.fr/guide-d-information-sur-l-ivg-pour-les-femmes.html
- Les plateformes téléphoniques d'information ou d'orientation de chaque région.
- Les associations départementales du Planning Familial. Toutes les adresses sur www.planning-familial.org

L'avortement est un droit inscrit dans la loi dont la décision appartient aux femmes.